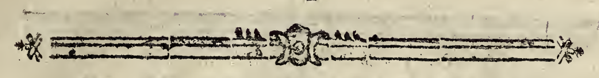
18 · 32



ARRÊTÉ

DU CHATELET DE PARIS,

Du 21 *Août* 1787.

LA Compagnie aſſemblée, délibérant au ſujet de l'abſence du Parlement, a arrêté qu'il ſera fait une députation au Roi en la perſonne de M. le Garde des Sceaux, à l'effet de repréſenter à Sa Majeſté la conſternation univerſelle; & ſpécialement la douleur profonde que reſſent la Compagnie de l'abſence du Parlement, & de ſupplier Sa Majeſté de le rendre aux vœux de ſon Châtelet & à ceux de la Capitale.

A arrêté en outre que, dans le jour, les Gens du Roi ſe retireront par devers M. le Garde des Sceaux, à l'effet de lui demander le jour & l'heure auxquels il pourra recevoir la députation.

DISCOURS

Prononcé à Verſailles, le 26 Août 1787, par M. le Lieutenant Civil, préſidnat la députation de MM. les Officiers du Châtelet, à M. le Garde des Sceaux, ſur le rappel du Parlement, en exécution de l'Arrêté de la Compagnie, du 21 de ce mois.

MONSEIGNEUR,

NOUS ne venons pas vous peindre la déſolation que l'abſence du Parlement a répandu dans Paris. Il ſeroit impoſſible de la rendre. Nous venons plutôt, Monſeigneur, préſenter au Roi, en votre perſonne, les aſſurances de la fidélité, du reſpect, de la ſoumiſſion & de l'amour du Peuple pour la Capitale. On jugeroit mal de ſes ſentimens



par les apparences de quelques mouvemens paſſagers, inévitables dans des circonſtances inattendues, qui portent l'étonnement & font naître néceſſairement quelque inquiétude dans les eſprits.

Mais, Monſeigneur, c'eſt dans la conſternation univerſelle des hommes éclairés, des citoyens capables de ſentir & de combiner les intérêt du Roi, & de ſes ſujets; c'eſt ſpécialement dans la douleur profonde des Magiſtrats de cette grande Ville, que Sa Majeſté peut découvrir toute l'étendue de l'état affligeant dans lequel elle ſe trouve plongée, par l'éloignement du Corps ſur lequel repoſe ſa confiance.

Par quelle fatalité, ſe diſent à eux-mêmes ces Magiſtrats, le Roi, l'objet de nos vœux & de la reconnoiſſance publique, le Roi, qui vient de donner à ſes peuples la marque de bienveillance la plus éclatante; qui a voulu s'approcher de ſes ſujets, & leur faire pren-

dre, comme un pere au ſein de ſa famille, la communication des ſecrets les plus intimes de l'adminiſtration de l'Etat : comment ce Roi, reſtaurateur d'une union ſi déſirable, dont l'uſage ſembloit être perdu dans la Monarchie, comment a-t-il pu, tout-à-coup, ſe croire obligé d'uſer de l'autorité la plus abſolue contre le premier Corps de ſon Royaume, le Corps qui eſt eſſentiellement le lieu de la perſonne ſacrée de Sa Majeſté avec tous les autres Corps & tous les ſujets.

Il ne nous appartient point, Monſeigneur, de ſonder les profondeurs de la ſageſſe du Roi : mais il nous ſied, il eſt même de notre devoir de lui rappeller, que le Parlement eſt le nœud & le modèle de la fidélité, du reſpect & de l'amour des peuples envers le Souverain. Il doit nous être permis de dire que, quand il réclame les formes légales, il ne ſe propoſe que d'empêcher l'illuſion, dont le Trône même

n'eſt pas toujours exempt de prévaloir ſur la vérité.

Pourquoi n'ajouterions-nous pas que le même concert auquel le Roi a daigné ſe prêter dans l'Aſſemblée que ſa bonté lui a inſpiré de convoquer auprès de lui, peut & doit naturellement régner par Sa Majeſté, entr'elle & ſon Parlement; que c'eſt le vœu de ſes Peuples, celui de la Capitale, celui de tout le Royaume.

Nous ne faiſons que nous unir à la réclamation unanime de toute la Nation.

Nais nous devons vous obſerver, & nous vous prions, MONSEIGNEUR, de faire connoître au Roi, que la démarche dont nous nous acquittons en ce moment, n'eſt pas un ſimple office d'attachement au Parlement; c'eſt un hommage de zele pour le Roi même, que nous entendons lui offrir. Sa Majeſté ne déſapprouvera certainement pas, qu'en venant la ſupplier de rendre ſon Parle-

ment au cri général de tous les Ordres de l'Etat, nous nous présentions, non pas pour ôtages de ses sentimens (il n'a besoin que de l'Histoire de la Monarchie pour convaincre de leur perfection & de leur durée), mais pour garans de la satisfaction que Sa Majesté ne peut pas manquer de ressentir du rappel d'un Corps qui sera toujours le plus ferme appui de la Couronne.

RÉPONSE de M. le Garde des Sceaux à MM lee Officiers du Châtelet, du même jour.

MESSIEURS,

Je rendrai compte au Roi des supplications du Châtelet pour le retour du Parlement de Paris.

En transférant le Siége de cette Cour dans l'une des Villes les plus considé-

rables de ſon Reſſort, le Roi n'a fait aucun changement dans l'adminiſtration de la Juſtice qu'il doit à ſes Peuples.

Je ne doute pas qu'il n'écoute volontiers les ſupplications d'une Juriſdiction dont il voit depuis long-tems les ſervices avec grande ſatisfaction.

ARRÊTÉ du Châtelet, du 28 Août 1787.

A été arrêté qu'il ſera fait Regiſtre du Récit fait par M. le Lieutenant-Civil, & que M. le Lieutenant-Civil ſera prié de faire de nouvelles inſtances au nom de la Compagnie, pour le retour du Parlement.

Arrêté du même jour.

A été arrêté que M. DUPONT, Lieutenant-Particulier, & M. DE VILLIERS DE LA NOUE, Conſeiller, ſe tranſporteront près le Parlement ſéant à Troyes,

pour lui exprimer la douleur profonde que la Compagnie reſſent de ſon éloignement, les vœux qu'elle forme pour ſon retour, & l'attachement inviolable qu'elle lui a voué pour lui-même, pour le bien de la Juſtice, & pour le bonheur des Peuples.
